

Thème: Environnement

Assainissement

Enjeux

Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement.

Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques.

Des efforts importants ont été consentis depuis quinze ans pour réduire les rejets organiques dans les milieux aquatiques, qu'ils soient d'origine agricole ou urbaine. Pourtant, plusieurs rivières du département sont encore touchées par une eutrophisation persistante d'autant plus mal perçue qu'elle affecte souvent des cours d'eau de première catégorie : Dessoubre, Cusancin, Dugeon, Doubs amont, Loue. Les causes de l'eutrophisation sont généralement multiples et complexes, les différents facteurs agissant en interaction. Toutefois les rejets domestiques en font partie.

Assainissement collectif

La réglementation applicable en termes d'assainissement provient de textes européens, nationaux (arrêté du 21 juillet 2015) ou locaux (arrêtés préfectoraux d'autorisation des stations d'épuration, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Doubs Haute-Loue, déclinaison départementale du SDAGE). La mise en conformité des agglomérations est une priorité du fait d'un contentieux européen sur la directive ERU et de l'action récursoire (action en justice pour faire reconnaître le caractère de débiteur solidaire des collectivités compétentes en cas d'amendes et d'astreintes fixées par la Commission européenne) qui sera mise en place.

Le karst et les résurgences liées définissent le caractère hydrogéologique d'une part importante du département. Une doctrine locale a été établie par la DDT du Doubs pour fixer des niveaux de rejet locaux des stations adaptés à la préservation de ces milieux fragiles en particulier lorsque le rejet s'effectue directement dans une perte karstique (cas fréquents sur les plateaux).

Assainissement non collectif (ANC)

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural peu dense. Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit 10% de la population française.

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale.

Dans le département du Doubs, l'impact de l'assainissement non collectif n'est pas à négliger sur la qualité de certains cours d'eau.

Le maire est responsable du contrôle de l'assainissement non collectif à travers la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC est une compétence indivisible de la compétence assainissement, sauf en cas de minorité de blocage ou si la compétence était précédemment déléguée à la communauté de com-

mune ou à un syndicat. Le SPANC est un service dont le but est de contrôler les assainissements autonomes des particuliers. Chaque visite fait l'objet d'une attestation, demandée entre autre par les notaires lors de la vente. La création du SPANC est une obligation, pour toutes les communes, depuis 2006. De plus, le premier contrôle des installations devait être réalisé avant fin 2012. Par la suite, un contrôle périodique doit être réalisé tous les 10 ans. Chaque contrôle du SPANC fait l'objet d'un compte rendu de visite.

Texte de référence : **arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif**

Le SPANC s'inscrit ainsi dans un but de préservation de la ressource en eau via des contrôles et une mise aux normes de l'assainissement individuel. Le contrôle porte sur une double condition :

- L'assainissement doit respecter les normes de l'année du dernier permis de construire déposé sur la construction. Une maison postérieure à 1998 (ou rénovée depuis suite à PC) doit être conforme sur son assainissement, une maison antérieure doit assurer le bon fonctionnement de son installation.

- Il ne doit y avoir aucun impact direct sur le milieu (impact « visuel ») ni d'impact sanitaire.

Contact

Pour toute information liée à l'assainissement, contacter la Direction Départementale des Territoires - service ERNF à l'adresse mail suivante : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr ou par téléphone au 03.39.59.55.59